

AUTORISATION

D'entreprendre des travaux d'ouverture de tranchée Dans le domaine public communal.

Vu la demande en date du 23/05/2024 : VEOLIA EAU : Allée Charles Victor Naudin – 06904 SOPHIA ANTIPOLIS et ses sous-traitants, sont autorisés à entreprendre, à compter du 17/06/2024 les opérations de pose d'un branchement ; sur la route du Col des Banquettes aux abords du N°2000, à Peille.

Les travaux débuteront le 17/06/2024 et devront être achevés 21/06/2024.

⇒ **Nature des travaux :**

- Sous chaussée : empiètement partiel – maintien d'une voie de circulation

la circulation des véhicules s'effectuera par alternat réglés par feux tricolores ou par pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m.

Il appartiendra à l'entreprise de laisser à tout moment le passage des véhicules d'urgence.

- Divers : travaux sous accotement sur ouvrage existant – réalisation d'une bassine

⇒ **Circulation :**

-A charge de l'entreprise :

-de mettre en place la signalisation adaptée, conforme à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8eme partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

-d'établir un cheminement piétons matérialisé et sécurisé pour les riverains, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

-L'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

⇒ **Travaux :**

Dans le cas, ou le bord de tranchée se situera à moins de 25cm du bord de chaussée (bordure, muret, accotement), la réfection du revêtement se fera jusqu'au bord de la chaussée.

-Remblaiement de tranchée sous chaussée : se référer à l'annexe 1 ci-jointe.

-sur accotement et sous chaussée, une réfection à l'identique du revêtement existant est demandée.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et ça pendant le délai de 1 an à compter de l'achèvement, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics seront appliquées pendant l'exécution des ouvrages.

Dans le cas où l'exécution des travaux ne serait pas conforme aux prescriptions techniques applicables, le bénéficiaire de cette autorisation, sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire se substituera à lui. Les frais engendrés seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Peille, le 06/06/2024

le Maire,
C. PIAZZA



REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Le remblaiement de la tranchée sera réalisé en matériau auto compactant réescavable manuellement (grave auto stable...) qui sera mis en œuvre sur la totalité de la hauteur du remblai. Des plaques métalliques seront mises en place, ancrées au sol, sur la ou les tranchée(s) transversale(s) pendant le séchage du matériau auto compactant si la chaussée doit être rendue à la circulation.

La réfection définitive de la chaussée, sera réalisée à l'identique de l'existant conformément à la fiche technique « tranchée sous chaussée » annexée au présent arrêté, en particulier lorsqu'une structure en couche de base est existante. Un poste d'application mécanique sera utilisé impérativement pour la réfection de l'enrobé. Une émulsion de bitume sera répandue sur toute la surface de la couche à recouvrir : horizontale pour le collage et verticale sur les lèvres des parties fraisées pour en assurer l'étanchéité.

La réfection de la couche de roulement sera réalisée jusqu'au bord de la chaussée ou de tout joint existant si la tranchée se trouve à moins d'un mètre de ces derniers. De la même façon, la réfection sera également réalisée sur l'emprise de toute tranchée existante à moins d'un mètre.

Sur tapis neuf (moins de trois ans) dans le cas d'une tranchée longitudinale, la réfection de l'enrobé sera réalisée sur la demi-chaussée. Dans le cas d'une tranchée transversale, la réfection sera réalisée sur une largeur de 2 m de part et d'autre des bords de la tranchée.

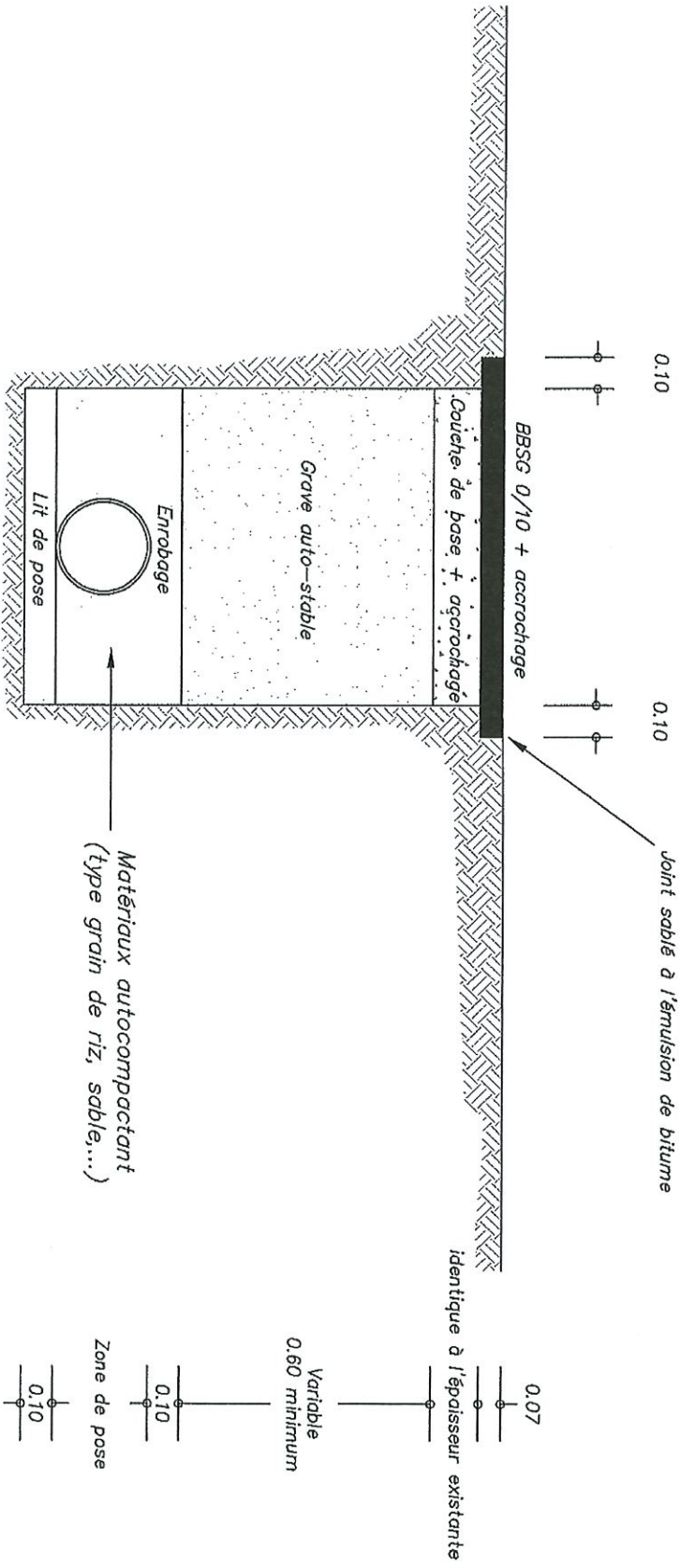
La couche de roulement de la tranchée devra respecter les profils en long et en travers de la voie sans aucune ondulation.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les dépôts ne devront pas engendrer de risques pour les usagers du domaine public. Ils seront délimités au moyen de rubans rétro réfléchissants et leur présence signalée par des panneaux AK 14 placés sur l'accotement. Leur retrait total et la remise en état des zones de stockage devront être assurés à l'achèvement des travaux.

La fin des travaux fera l'objet de l'établissement d'un constat d'achèvement des travaux entre le concessionnaire et le gestionnaire de la voie. La date d'effet de ce constat sert de point de départ au délai de garantie qui correspond à la durée d'occupation du domaine public, quelle que soit la nature des travaux (titre V art 8 du Règlement départemental de voirie).



NB : Si la profondeur d'enfouissement ne peut être respectée des solutions techniques devront être étudiées au cas par cas

COUPE TYPE DE TRANCHÉE TRANSVERSALE